



AVIS PUBLIC

Promulgation et entrée en vigueur
Règlement numéro 692-1
Construction : suppression de l'obligation de valider les codes

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, art. 137.15)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021, le conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot a adopté le règlement numéro 692-1 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 692 afin de retirer l'obligation de validation des codes de construction et de sécurité par le fonctionnaire désigné

Le comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) a statué par voie de la résolution numéro CA 21-11-10-19 que le règlement précité est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Le règlement numéro 692-1 est entré en vigueur le 11 novembre 2021, soit à la date de la délivrance du certificat de conformité numéro IP 2021-02 par la MRC.

Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 110, boulevard Perrot pendant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Web de la municipalité au www.ile-perrot.qc.ca.

Donné à L'Île-Perrot, ce 11 novembre 2021.

(Original signé)

Zoë Lafrance
Directrice des affaires juridiques et greffière